





DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_38 id. 5724

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30

Quorum: 10.

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s):

M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
CRÉATION DE CONTRATS
"PARCOURS EMPLOI ET COMPÉTENCES"

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le 06/05/2021

ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_38-DE

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce type de contrat aidé s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il repose sur un accès facilité à la formation et sur un accompagnement dédié de l'employeur et du service public de l'emploi.

Le contrat est établi pour une durée comprise entre 9 et 12 mois, et peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre le Département et le prescripteur (pôle emploi, cap emploi, mission locale).

La rémunération ne peut être inférieure au salaire minimum de croissance (SMIC) multiplié par le nombre d'heures travaillées, étant précisé que la durée de travail est de 20 heures minimum par semaine.

Le montant de l'aide de l'État accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et fixé par l'arrêté préfectoral de la Région Occitanie du 10 juillet 2018.

11 emplois « parcours emploi compétences » à temps complet pourront être crées au sein de la collectivité pour une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément dans la limite de 24 mois.

Il est précisé que ces 11 contrats « parcours emploi compétences » seront de catégorie C et pourront se réaliser dans toutes les filières de la fonction publique territoriale, au regard des missions qui leur seront confiées.

Ce dossier a été présenté pour avis au comité technique du 7 avril 2021.

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/PEC/2 de la Région Occitanie du 10 juillet 2018,

Vu l'avis du comité technique du 7 avril 2021,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, personnel »,

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le 06/05/2021



ID: 082-228200010-20210421-CD20210421_38-DE

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la création de 11 emplois « parcours emploi compétences » à temps complet pour une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément dans la limite de 24 mois, au fur et à mesure des besoins identifiés ;
- Précise que les rémunérations seront calculées sur la base du SMIC horaire ;
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur (pôle emploi, cap emploi, mission locale) pour ces recrutements, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC